

VILLE DE TARARE
RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SRH 23592

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. LOMBARD Hervé
Ingénieur principal

Le Maire de Tarare

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 04/01/2022 portant avancement au grade d'ingénieur principal de M. Hervé LOMBARD,

CONSIDÉRANT que M. Hervé LOMBARD, Ingénieur principal, exerce les fonctions de directeur adjoint de la DAP,

CONSIDÉRANT qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au directeur adjoint de la DAP pour porter plainte au nom de la Ville de Tarare auprès du procureur de la république et des services de gendarmerie,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, M. Hervé LOMBARD reçoit délégation de signature des attestations de déclaration de dépôts de plaintes consécutives à des infractions et des procès-verbaux d'audition de victimes auprès du procureur de la république et des services de gendarmerie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'agent

Ampliation adressée

- au comptable de la collectivité

Tarare, le 28 novembre 2023

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Tarare, le **30 NOV. 2023**

La directrice générale des services

Transmis au représentant de l'État le **30 NOV. 2023**Notification à l'agent le **04 DEC. 2023**